

Les droits de l'homme au centre de l'accord d'association Algérie-Union Européenne comme un enjeu Euroméditerranéen de bon voisinage

L'accord d'association Algérie-UE trouve ces sources dans un accord global, accord Euroméditerranéen qui regroupe les pays de la rive Nord et les pays de la rive Sud. Ce dernier, définit une nouvelle catégorie juridique de conventions dans le droit international, par lequel, l'Union Européenne et tous les pays riverains de la méditerranée pense à une stratégie commune imposée par la Conférence de Barcelone 1995 et notamment le respect des droits de l'homme.

Cette Conférence pose la plate forme d'un projet commun, qui marquait un tournant à priori le respect des droits de l'homme et un espoir de renaissance dans les relations internationales pour un éventuel regroupement en ralliant différentes cultures, civilisations et religions. Ces critères sont la base d'un discours d'humanité, solidarité et civilité portant la promotion des droits de l'homme.

Pourquoi les droits de l'homme ? Est-ce que c'est une ingérence dans les affaires intérieures ou un acte d'émancipation portant un partenariat dans tous les domaines. Le processus de Barcelone avait ainsi pour ambition d'instaurer une zone de paix et de stabilité reposant sur des principes fondamentaux tels que le respect des droits de l'homme et de la démocratie. Le discours des droits de l'homme est un discours universel, il doit être protégé par un régime de droit tel que l'accord Euroméditerranéen en général et en particulier, l'accord d'association Algérie-Union Européenne.

La Communauté Européenne depuis l'origine entretient des relations étroites avec les pays du bassin Méditerranéen. Cette coopération a débuté dans les années 1960-70 avec la signature d'accords de coopération économique et commerciale avec les pays du Maghreb, dont l'Algérie (1), puis elle s'est développée durant la décennie 1970-1980 et s'est traduite en 1992 (2) par la mise en place de la politique méditerranéenne rénovée, sous la forme d'un dialogue qui rassemble tous les pays de la rive Nord avec les pays de la rive Sud de la Méditerranée dans un Sommet qualifié d'historique. Ce dernier a été concrétisé par la Conférence de Barcelone tenue les 27 et 28 novembre 1995 (3), ouvrant un dialogue multilatéral suivi par plusieurs étapes.

L'idée d'un partenariat Euroméditerranéen débute avec un partenariat Europe-Maghreb comme le précise la onzième Commission Européenne dans une communication du 30 avril 1992 sur l'avenir des relations entre la Communauté et le Maghreb. Cette communication souligne la nécessité pour l'Europe d'aller au-delà de sa politique Méditerranéenne rénovée (PMR) pour signer un contrat régional conduisant à un partenariat Euro-Maghreb et à l'établissement d'une zone de libre échange (4). L'Algérie dans cette période souffrait des

¹ CF. Accord CEE/ALGERIE, Règlement (CEE) N° 2210 du Conseil, 26 septembre 1978, JOCE, L 263, 27 septembre 1978.

² Voir le Protocole N° 4, 16 mars 1992, JOCE, N° 92/206, L 94, 8 avril 1992.

³ Voir la Déclaration de Barcelone adoptée lors de la conférence Euro-Méditerranéenne 27-28 novembre 1995, texte intégral, <http://www.euromedrights.net/français/barcelone/main.html>.

⁴ CF. Paul BALTA, MEDITERRANEE, Défis et enjeux, Les cahiers de Confluences, L'Harmattan, 2000. p.168-169.

menaces terroristes, insécurité, et d'instabilité. La question se pose de savoir, comment l'Algérie va se libérer de cette situation pour rejoindre l'Union Européenne dans une nouvelle ère alors que toutes les couches de la société souffraient des actions de destructions massives qui ont connu une ampleur et une intensité particulières à ce moment là (5).

La décision de l'Union Européenne d'entamer des relations privilégiées avec les pays de la rive sud se manifeste dans des accords d'association, notamment dans l'Accord d'Association Algérie-Union Européenne afin d'aider la population Algérienne qui souffre de sa situation d'insécurité. Dès lors, l'Algérie met tout en œuvre pour aboutir à une aide de la part de l'UE sur la base d'un lien solide tel que l'accord d'association. Cet accord entend respecter les règles des droits de l'Homme comme des valeurs morales nécessaires au renforcement (6) de leurs liens historiques, ainsi qu'à la relance économique nationale (7).

Les partenaires veilleront à l'application des traités et conventions internationales tels que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, qui constitue un élément fondamental à la mise en œuvre de l'Accord d' Association, mais aussi une condition essentielle à sa continuité.

L'objectif de ce projet est de renforcer le processus d'intégration régionale dont l'Europe est le foyer (8), et aussi d'entreprendre des efforts pour refonder la Coopération entre les Pays de l'Euro-Méditerranée. Ces efforts aboutissent en novembre 1995, à Barcelone, à une Déclaration commune entre les quinze pays Européens et leurs douze partenaires Méditerranéens (9). Du coup, l'Algérie doit se débarrasser du fléau qui touche ses institutions et sa sécurité interne pour rejoindre l'UE dans la perspective du respect des droits de l'homme.

Les 27 et 28 novembre 1995 se tient la Conférence de Barcelone. Elle réunit les quinze états membres de l'Union Européenne et douze pays Méditerranéens dont l'Algérie. Cette Conférence vise à fixer les grandes lignes d'un projet de Partenariat dont la création d'une zone de libre échange envisagée pour 2010, ainsi que d'autres projets tels que la coopération commerciale, économique, financière, sociale, culturelle, judiciaire et les affaires intérieures(10).

a- Au niveau multilatéral : Le partenariat est adopté par l'ensemble des partenaires de la rive du Nord et de la rive Sud (15+12 pays). Il précise une large gamme d'activités à mener dans les domaines politique, sécuritaire, économique, financier, socioculturel et humain. Les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs prioritaires définis dans la Déclaration de

⁵ Voir, le Rapport Annuel 1997, OBSERVATOIRE NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME, Alger, 3eme trimestre, 1998. p 22-24.

⁶ Voir, la Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen sur le renforcement de la politique Méditerranéenne de l'Union Européenne, établissement du P.E.M, 19 octobre 1994 (Com/94/427), Bull. UE, Supplément 2/95, p. 7-26, spécialement p.11 repris par la Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen sur le renforcement de la politique. Mots de l'UE propositions pour la mise en œuvre d'un Partenariat Euro-Méditerranéen, 8 mars 1995 (Com (95)72), Bull U.E supplément 2/95, p. 31-43, spécialement p.32.

⁷ CF. Abdelkader Sid Ahmed, « Perspective pour le Partenariat Euro-Maghrébin.», in panoramiques Politiques Cultures et Sociétés, Marier le Maghreb à l'Union Européenne, Édition panoramique Corolet.1999, p.90.

⁸ Voir Michel et Pascal Petit, « Le Partenariat Euro-Méditerranéen: un projet régional en quête de cohérence », in Monde Arabe, Revue « Maghreb Machrek », numéro hors série, Études, Décembre 1997, p. 3.

⁹ CF. Agnès Chevallier, « Projet Euro-Méditerranéen et Mondialisation », in Confluences Méditerranée, le Maghreb face à la Mondialisation, n° 21, Printemps 1997, p. 10.

¹⁰ Ibid. Paul BALTA, op. cit., p.168.

Barcelone sont considérables. De nombreuses Conférences sectorielles ministérielles et réunions de hauts fonctionnaires ont contribué à faire rétablir la confiance et ont permis de progresser dans des secteurs clés de la coopération économique, et politique ainsi que d'affirmer la dimension culturelle et humaine des relations entre les partenaires (sauvegarde de l'héritage culturel, soutien à la société civile). Divers projets communs ont été mis sur pied en matière de coopération statistique, de transports maritimes et d'énergie. D'autres sont en cours de préparation dans d'autres secteurs prioritaires tels que l'environnement, la société de l'information et la coopération industrielle.

Dans le cadre notamment de l'objectif établi à Barcelone de promouvoir le pluralisme dans la région Euro-Méditerranéenne, le budget communautaire soutient un large éventail d'activités « people to people », dont le but spécifique est de renforcer et de rapprocher les sociétés civiles Arabes et Européennes. La promotion de ces contacts entre les membres de ces deux sociétés civiles a eu un effet positif sur l'opinion publique et sur les décideurs par des rencontres multiples des hauts fonctionnaires des deux rives.

La transposition progressive du Partenariat Euro-Méditerranéen dans les faits a indubitablement un effet majeur sur l'intégration des partenaires méditerranéens dans l'économie mondiale. Sur le plan politique, les négociations relatives à la création d'une zone de libre échange ont apporté un soutien décisif à la modernisation.

b- Au niveau bilatéral : La finalité est de conclure des Accords d'Association ou des Unions Douanières entre l'Union Européenne et ses 12 partenaires méditerranéens (MEDA) (1+12) et de préparer des programmes indicatifs nationaux d'assistance financière dans le cadre du programme communautaire MEDA (11) d'assistance économique. Le processus est aujourd'hui déjà bien engagé par la signature de plusieurs accords d'association (12). Aussi les accords d'association entre l'Union Européenne et ses partenaires méditerranéens constituent l'outil principal du partenariat Euroméditerranéen (PEM) (13). En application de la politique générale de l'Union Européenne, ces accords comprennent une clause relative aux droits de l'Homme (article 2 des accords Euroméditerranéens d'association) (14), qui précise que le respect des principes démocratiques et des droits de l'Homme fondamentaux constitue un élément essentiel des Accords.

Le processus Euro-Méditerranéen vise à créer une aire de stabilité politique et de prospérité économique dans la région en instaurant un partenariat politique, économique et social.

¹¹ Le mot MEDA a été pris d'un mot anglais MEDITERRANEAN, (Sea) qui signifie la mer Méditerranéenne, utilisé pour déterminer les pays Euroméditerranéens. Dans le même contexte, dans l'Antiquité, différents termes ont été utilisés pour désigner le bassin. Le géographe Grec Strabon (80 av. J.-C.- 25 ap. J.-C.) a été le premier à parler de « Notre mer » ; expression reprise par les Romains, Mare nostrum, et toujours employée. Ce n'est qu'au moyen-Âge qu'apparaît l'adjectif méditerranéen ou méditerran qui signifie au « milieu des terres ». Au XVI^e siècle, l'humaniste Jacques Amyot utilise l'expression mer méditerranée. Il faudra attendre la fin du XVII^e siècle pour que la méditerranée devienne un substantif et un nom propre avant d'être identifiée comme telle sur une carte de 1737. Depuis le mot s'est imposé dans les langues latines et en anglais. Les Arabes l'appellent Bahr al abiad al moutawassat, le mer blanche du milieu, et les Turcs, Ak Deniz, la mer Noire, totalement enclavée à laquelle on accède par le détroit des Dardanelles, Frédéric Godefroy, Dictionnaire de l'ancienne langue Française du IX^e au XX^e siècle, Slatkine, Genève/Paris, 1982.

¹² Les 12 Pays de la rive du sud. « L'Algérie, le Maroc, la Tunisie, l'Égypte, Israël, la Syrie, le Liban, la Jordanie, Malte, Chypre, la Turquie, ainsi que l'autorité palestinienne. »

¹³ Le PEM signifie, le Partenariat Euroméditerranéen.

¹⁴ Voir, Article 2 de l'Accord d'Association Algérie-UE conclu à Valence en Espagne le 22 avril 2002. <http://www.elmouradia.dz>.

Au début des années 90, l'importance des relations politiques, économiques et sociales entre l'Europe et la Méditerranée orientale et méridionale, ainsi que l'évolution de la situation politique et géostratégique en Europe ont conduit l'Europe à redéfinir sa position à l'égard de sa façade Sud, en même temps qu'elle envisageait son élargissement à l'Est.

Cette nouvelle approche cherchait à définir une stratégie régionale d'ensemble dépassant les aspects commerciaux classiques et la coopération traditionnelle en matière technique et financière. Ce rééquilibrage géographique s'est traduit en programme de Partenariat lors de la Conférence de Barcelone, considérée comme l'acte fondateur de ce nouveau départ (15).

Le nouveau Partenariat instaure un cadre de relations contractuelles globales entre l'Europe et sa périphérie Méditerranéenne et remplace les coopérations passées par un dispositif au contenu à la fois commercial, social et politique. Le cœur de ce dispositif a pris la forme d'un projet de zone de libre échange (ZLE) adossé à des mécanismes de transferts institutionnels et financiers (fonds MEDA notamment), pour accompagner les transitions du sud. L'Algérie dans cette période essaye d'entamer des contacts avec l'UE afin de trouver une solution à sa situation, soit d'intégrer ce système ou elle aura des aides considérables de la part de l'UE.

Au terme de plusieurs années de fonctionnement, quel bilan du partenariat Euro-Méditerranéen est-on autorisé à dresser aujourd'hui ? Nous verrons qu'au delà des ambitions et des objectifs entretenus par un renfort de déclaration grandiloquentes venant des deux rives à la fois, il subsiste de nombreuses ambiguïtés ressortant notamment des modes de coopération privilégiés.

Une communication (16) a pour ambition de présenter un bilan transitoire d'un processus proposé en 1995 par l'UE sur l'application des droits de l'Homme, qui se traduit par des conférences, des Accords d'Association et un programme d'assistance technique communautaire, le programme MEDA (17).

La Conférence de Barcelone a donné un nouvel élan aux relations Euro-Méditerranéennes en assignant au Partenariat l'objectif de faire du bassin méditerranéen une zone de dialogue, d'échanges, et de coopération qui garantit la paix, la stabilité et la prospérité. Ce Partenariat s'articule autour de trois grands « volets », et a été doté d'un cadre institutionnel spécifique. En outre, le Partenariat ne se limite pas aux seules relations intergouvernementales, mais vise également à rapprocher les peuples et les sociétés civiles des deux rives de la Méditerranée.

Le processus de Barcelone prévoit également la mise en place, d'ici 2010, une zone de libre-échange qui est l'un des projets principaux du partenariat et l'une des clauses essentielles de la mise en œuvre de tous les Accords d'Association. L'Algérie a procédé à la signature du paragraphe de l'Accord d'Association le 19 décembre 2001, la conclusion finale était le 22 avril 2002 et est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2005 (18).

¹⁵ Ce nouveau départ, adopté à l'issue de la « Conférence Euro-Méditerranéenne des 27 et 28 novembre 1995. », la Déclaration dite de Barcelone a fait naître de grandes espérances chez les Douze pays tiers méditerranéens ainsi associés à l'UE.

¹⁶ Voir la Communication (97) Copenhague 2001-2010, Opinion de la Commission sur l'application des droits de l'Homme par les pays partenaires, janvier 1997.

¹⁷ Cette politique réunit, depuis 1995, les Quinze, tous les autres pays méditerranéens du pourtour sud de la Méditerranée à l'exception de la Libye, ainsi que l'autorité palestinienne, c'est à dire au total vingt-sept pays.

¹⁸ Voir la signature du paragraphe le 19 décembre 2001 par le Président Abdelaziz Bouteflika à Bruxelles, « de la conclusion et la signature finale de l'Accord d'Association le 22 avril 2002 », Quotidien d'Oran, du 10 septembre 2002, n° 1335. p.3.

Le partenariat Euroméditerranéen, consacré par la déclaration de Barcelone, constitue dès lors le guide de référence des rapports Euroméditerranéens. L'Algérie comme ces voisins a choisi la proposition d'un partenariat reposant sur un principe de réciprocité et d'équilibre, mais l'Union Européenne va plus loin en octroyant la qualité de partenaire, ce dernier (l'Algérie), trouve son fondement dans le respect et la promotion des droits de l'homme, ce qui change par rapport les anciens accords de coopération qui trouvaient leurs fondements sur l'inégalité et l'assistance.

L'historique des rapports Algérie-Union Européenne laisse à désirer une nouvelle refondation dans tous les domaines, commerciale, économique, sociale, culturel, financier, juridique et les affaires intérieures. Peut être c'est une évidence, l'Algérie c'est la porte de l'Afrique, elle peut être considérée comme un trait d'union de deux continents, mais ce partenaire doit impérativement se soumettre aux clauses dites droits de l'homme dans l'accord d'association imposé par l'Union Européenne pour bénéficier de ces échanges dans tous les domaines et dans le même sens c'est un sentiment partagé par tous les partenaires Euroméditerranéens.

En mai 2003, la Commission Européenne a adopté la communication « donner une nouvelle impulsion aux actions menées par l'UE dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratisation, en coopération avec les partenaires Méditerranéens », ceci dit, un appui à la réforme des institutions internes, le renforcement de la société civile dans la promotion des droits de l'homme et la démocratie dans la région Arabe, la promotion des droits de la femme, et assistances aux ONG qui oeuvrent à la promotion des droits de l'homme.

Un transfert d'humanisme, de civisme et d'universalisme au nom du partenariat, cette fois-ci, aucun partenaire ne va s'échapper ou de retourner la page vers un pôle inexistant (ex-Union Soviétique). L'accord d'association définit une nouvelle culture encouragée par la disparition de la guerre froide et la chute du mur de Berlin. C'est une ouverture vers un accord non seulement de partenariat, mais vers un accord de bon voisinage tracé par Barcelona 2 en 2005.

L'Europe a besoin de voisins unis en insistant sur l'intégration Maghrébine dans l'accord d'association Algérie-Union Européenne.

Une Europe forte avec une seule voix, qui sort et s'ouvre vers un futur Maghreb Uni, qui aura une seule voix et la consolidation des relations du bon voisinage avec les autres partenaires du Moyen Orient, une zone de paix, de stabilité et de libre échange conditionnée par le respect des droits de l'homme ce qui nous donne une vraie Union Euroméditerranéenne construite par un accord multilatéral Euroméditerranéen, par des accords bilatéraux de partenariat et pour conclure, vers un accord de bon voisinage comme une conséquence qui pourra approfondir un sentiment d'enrichissement et de protection dans la région.

Enfin, et à partir de ces éléments présentés et conformément à la communication de la Commission Européenne de 2003 « **donner une nouvelle impulsion aux actions menées par l'UE dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratisation, en coopération avec les partenaires Méditerranéens** », on peut déduire quelques éléments primordiaux, que l'accord d'association tend à la fois d'instaurer une zone de paix et de stabilité qui repose sur le respect des droits de l'homme aussi bien le rôle de ces pays dans un environnement homogène.

1 L'accord d'association Algérie-UE instaure une zone de paix et de stabilité :

Cet accord regroupe trois volets qui se présentent de la manière suivante (19):

1- L'accord d'association crée un partenariat politique et de sécurité, dont l'objectif est d'établir un espace méditerranéen de paix et de stabilité, fondé notamment sur le respect des droits de l'Homme et des Principes démocratiques. Ainsi un dialogue politique renforcé et régulier se tient entre les partenaires.

2- D'ailleurs ce même volet est complété par un autre celui du partenariat économique et financier, dont le dessin est de créer une aire de prospérité avec l'instauration progressive d'une zone de libre échange entre l'UE et les pays de la rive du sud, accompagné d'une aide financière de l'Union pour soutenir tous les projets de coopération entre les deux rives.

3- D'autant plus, les deux volets cités ci-dessus font appel à un troisième volet, le partenariat social, culturel et humain, destiné à favoriser le rapprochement des populations de la zone Euro-Méditerranéenne et favoriser les échanges entre les sociétés civiles. Ainsi, il recouvre la coopération dans le domaine de l'État de droit, de la justice et des affaires intérieures.

2 L'accord d'association Algérie-UE repose sur le respect et la promotion des droits de l'homme des droits de l'homme :

Cet accord bien qu'il cherche à instaurer une zone de paix et de stabilité, il renvoie dans l'article 2 de l'accord d'association Algérie-UE au respect de tous les instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme, c'est pourquoi l'Algérie a adoptée la plupart de ces instruments à fin de réformer son arsenal législatif et en même temps, cette réforme soit adaptée à la mondialisation et en particulier aux instruments internationaux des droits de l'homme. Tel que la charte des nations unies, la déclaration universelle des droits de l'homme, les deux pactes onusiens relatifs aux droits civils et politiques ainsi qu'aux droits économiques, culturels et sociaux.

En ce moment, l'Algérie procède à une vague de réformes de son arsenal juridique sous l'égide de la coopération avec la Commission Européenne, tout d'abord la création d'une direction au sein du ministère de la justice, la direction des droits de l'homme, qui contient deux sous directions : la direction pour la protection des droits de l'enfance et une sous direction pour les droits de la défense. Ensuite, le ministère de la justice et la commission européenne ont procédé le 04 octobre 2004 à la convention de financement d'un important projet de coopération intitulé « Programme d'appui à la réforme de la justice ».

L'objectif central du programme est de contribuer à l'amélioration des capacités du système judiciaire algérien en termes d'organisation, de compétences, de transparence et de qualité de service aux agents économiques et aux citoyens.

Ensuite, l'Algérie est entrain de réformer tous ses codes, en commençant par le code de la famille, le code civil, le code pénal, procédures pénales, procédures civiles.

Cette réforme profonde de la justice doit être conforme aux instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme, dès lors, l'Algérie a placé cette réforme sous l'angle des relations avec les organisations internationales chargées des droits de l'homme.

¹⁹ Idem. La Déclaration de Barcelone Adoptée lors de la conférence euro-méditerranéenne 27-28 novembre 1995 p. 2-8.

a- Avec les mécanismes conventionnels :

L'Algérie a ratifié l'ensemble des principaux traités internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, adoptés dans le cadre de l'organisation des Nations Unies et de l'OUA.

L'Algérie a également ratifié le protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que le protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture que peu de pays ont ratifié.

L'Algérie a honoré jusqu'à présent tous ses engagements internationaux et régionaux puisqu'elle a présenté tous ses rapports périodiques devant les Comités de surveillance.

L'Algérie contribue à l'élaboration et de la présentation de tous ces rapports.

b- Avec les mécanismes non conventionnels :

Les mécanismes non conventionnels qui ont été créés en vertu des pouvoirs conférés par la Charte des Nations Unies au Conseil Economique et Social comprennent, entre autres, les rapporteurs spéciaux thématiques et les groupes de travail.

Dans la coopération qui s'est instaurée depuis de nombreuses années entre l'Algérie et ces mécanismes, le Ministère de la Justice a toujours apporté sa contribution en répondant systématiquement aux communications adressées à notre pays par ces derniers.

Par ailleurs, il convient de noter que pour démontrer son degré d'ouverture et de coopération avec les mécanismes internationaux, notre pays a reçu en 2003 le Rapporteur Spécial sur la liberté de conviction et de religion. De la même façon, une rencontre a eu lieu en août 2003, entre une délégation algérienne et le Groupe de Travail sur les disparitions forcées ou involontaires. Enfin, une autre rencontre a eu lieu en mars 2004 avec le Rapporteur Spécial sur la liberté d'opinion et d'expression, en marge des travaux de la 60ème session de la Commission des Droits de l'Homme. Le Ministère de la Justice a été présent à toutes ces rencontres.

c- Coopération avec les organisations non gouvernementales (ONG) :

Dès l'année 2000 et avec l'appui de l'Union Européenne, l'Algérie a décidé d'inviter les ONG à se rendre en Algérie. Depuis cette date, le Ministère de la Justice a reçu à plusieurs reprises différentes ONG dont Amnesty International, Human Rights Watch, Reporters Sans Frontières et la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme.

d- Coopération avec le Comité international de la croix rouge :

Depuis trois années, le CICR a effectué en Algérie onze (11) séries de visites, d'une durée de cinq à six semaines chacune. Ces visites ont concerné plus de 70 établissements (visités ou revisités).

Au cours des visites, les délégués du CICR ont pu s'entretenir avec un nombre très important de détenus, selon les propres critères de l'organisation, c'est-à-dire sans témoin.

A partir de la 6ème série de visites, les autorités algériennes ont, dans un esprit de transparence, accédé à la demande du CICR de visiter les centres de garde à vue de leur choix et également de s'entretenir avec les responsables locaux de la DGSN et de la Gendarmerie Nationale.

D'une manière générale et après les 11 séries de visites effectuées, les délégués du CICR :

- expriment leurs remerciements aux autorités pour toutes les facilités accordées dans l'accomplissement de leur mission qui se déroule, précisent-ils, dans un esprit de coopération et de confiance totale ;
- expriment leur gratitude au gouvernement algérien d'avoir accepté les visites dans les lieux de garde à vue ;
- apprécient de manière satisfaisante, les conditions générales de détention tout en relevant une amélioration constante de celles-ci.

3 Le rôle des partenaires Euroméditerranéens dans un environnement homogène de bon voisinage:

Bien que l'élargissement de l'Union Européenne vers les pays émergents et notamment l'Algérie est important, l'Europe cherche un nouveau moyen de dialogue et de rapprochement pour mettre fin à des pratiques illégales, par exemple, la lutte contre l'émigration clandestine, la signature des conventions d'extradition, de lutte contre le blanchiment d'argent, contre la corruption, la xénophobie, la discrimination, le traitement inhumain et dégradant de toute personne humaine, tels que les femmes, les enfants, les travailleurs, la liberté d'association...etc.

C'est pourquoi un accord de bon voisinage renforce d'avantage les liens instaurer par le biais de l'accord d'association en prenant en considération le rapprochement géographique et consolide de plus en plus les rapports entre les deux partenaires.

La Commission Européenne a ouvert le dossier politique de voisinage avec l'Algérie, en précisant que cette politique s'applique à tous les voisins mais dans des réalités différentes.

Il s'agit de discuter des rapports régionaux et interrégionaux mais aussi et surtout des nouveaux instruments de la politique de voisinage que l'Algérie est réticente sur cette nouvelle politique mais reste toujours qu'il ait des négociations.

Cette politique de bon voisinage a pour objet :

- Transfert de fonctionnaires des pays européens pour apporter assistance aux pays du voisinage, par exemple pour les banques et la justice.
- L'intégration des entreprises Algériennes dans le marché interne Européen et leur utilisation de l'appui de l'Union Européenne pour le processus des réformes économiques et aussi avoir à leur disposition une série d'instruments pour leur stabilité, leur développement et leur prospérité.
- Aider une coopération plus accrue entre les pays de la région.
- Avoir des discussions constamment avec l'Algérie pour la mise en œuvre de l'accord d'association dont la signature marque un point fort dans les relations bilatérales.
- Renforcement des rencontres et réunions ministérielles pour aborder, d'une part, toutes les questions politiques pour examiner en particulier les problèmes sécuritaires, l'émigration clandestine et la question du respect des droits de l'homme. D'autre part, les questions économiques, en premier les transports, l'énergie, la pêche, la privatisation, les banques et autres investissements.

Par contre, il y a deux points de vues différents sur la politique de voisinage :

D'une part, La différence entre l'accord d'association et la politique de voisinage par rapport Les hauts fonctionnaires de l'Union Européenne la voient à travers «l'intégration des entreprises d'un pays méditerranéen dans le marché intérieur européen que la politique de voisinage prévoit mais pas l'accord d'association Algérie Union européenne». Et d'autre part, L'Algérie de son coté réplique en déclarant que l'intégration des entreprises Algériennes dans le marché intérieur européen n'intéresse aucune entreprise algérienne dans la mesure où aucune d'elles n'est prête à affronter le marché européen. Et pour elle dans le même contexte, le gouvernement n'a pas eu de mandat du parlement pour négocier un accord sur la politique de voisinage, il était mandaté que pour négocier l'accord d'association.

Les deux partenaires ont pour perspectives :

Donner une priorité de l'Union européenne d'inclure des discussions sur la politique du bon voisinage dans son agenda et la signature d'un accord de bon voisinage, mais du coté Algérien, ce n'est pas une priorité, la priorité c'est la mise en œuvre de l'accord d'association et notamment la liberté de circulation des personnes et la question des visas pour les Algériens, cette liberté consiste en elle-même une liberté fondamentale des droits de l'homme, dont toute personne jouit de cette liberté de circuler dans l'espace euroméditerranéen que l'Algérie défend avec constance et fermeté en demandant l'UE d'assouplir les conditions et réduire les délais de délivrance des visas aux ressortissants Algériens. Aussi bien que l'Algérie demande le respect des opinions et des priorités des autres pays par l'UE.

Les perspectives de l'Union Européenne d'accélérer les discussions à fin de conclure un accord de bon voisinage, mais l'Algérie de son coté demande la mise en œuvre de l'accord d'association, cela n'empêche pas que cette dernière d'inscrire dans son agenda la mise en œuvre de la politique du bon voisinage entre les deux partenaires pour les prochaines années. D'autant plus, l'Algérie tient à la nécessité de favoriser progressivement la libre circulation des personnes entre les deux rives de la Méditerranée, pour tendre à long terme à une circulation aussi libre que celles des biens et des capitaux comme une réalité concrète de la mondialisation. Sans négliger la lutte contre le phénomène de l'immigration clandestine, aussi compréhensible soit-elle, ne saurait expliquer les restrictions draconiennes imposées à l'Algérie par l'Europe en matière de circulation des personnes.

Enfin, dans les perspectives du respect des droits de l'homme, l'UE réaffirme sa disponibilité à répondre aux attentes de l'Algérie pour l'accompagner dans sa politique de réformes en matière des droits de l'homme et notamment la question de la circulation des personnes comme une question centrale et primordiale dans l'accord d'association comme un enjeu de bon voisinage, c'est pourquoi l'Algérie considère que la tenue de la première session du conseil d'association Algérie-UE comme un succès politique qui permettra le lancement et la concrétisation d'un partenariat privilégié avec l'UE, sur la base du respect mutuel et de l'équilibre des intérêts.